



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : // (corr. DPC : C. Criquillon)

Réf. NOVA : 04/PFU/1730256 (corr. DU : //)

Réf. CRMS : AA/AH/BXL20065_654_Lombard_69_77_Parlement

Bruxelles, le 30-04-2020

Annexe : 1 dossier

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19

Objet : BRUXELLES. Rue du Lombard 69-77. Demande de permis unique portant sur le réaménagement intérieur ainsi que sur les travaux de restauration et d'assainissement du Centre d'accueil et d'information du Parlement de la Région bruxellois.

Avis conforme de la CRMS

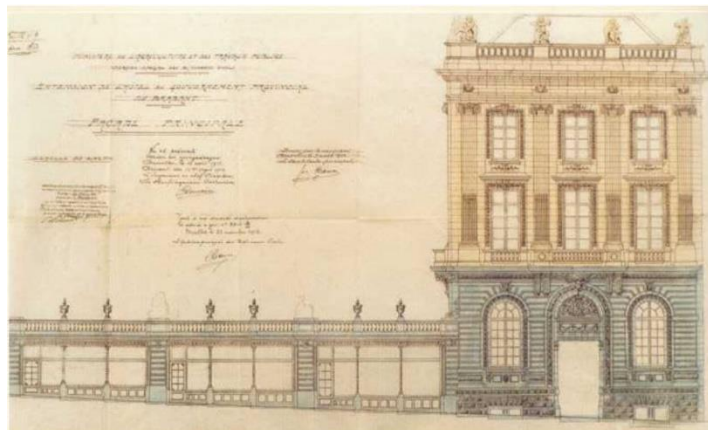
Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 17/04/2020, reçu le 20/04/2020, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* rendu par notre Assemblée en sa séance du 22/04/2020.

CONTEXTE

L'arrêté du 09/02/1995 classe comme monument certaines parties de l'hôtel de Limminghe sis rue du Chêne 20 et du palais du Gouverneur de la Province de Brabant sis rue du Lombard 69, dont : le jardin suspendu côté rue du Lombard ainsi que les façades de l'immeuble situé au n° 69, y compris la façade et les vitrines ainsi que la toiture terrasse des espaces situés aux n°s 71 à 75, concernés par la demande.

Ceux-ci font partie du projet d'extension de l'hôtel de Limminghe, alors occupé par la Province de Brabant,



finalisé vers 1920 selon les plans de l'architecte G. Hano et rendu possible par le percement de la rue du Lombard en 1908. Les trois magasins devaient animer le mur de soutènement rendu nécessaire par le dénivelé créé entre le jardin de l'hôtel existant et la nouvelle rue créée en contrebas. Ils étaient occupés initialement par des exploitants distincts pour ensuite former l'espace de vente du magasin de farces et attrapes Picard.

Élévation de la façade de la rue du Lombard en style néo-Louis XVI. Plan de G. Hano, daté de 1912 (copie conservée à la Fondation pour l'Architecture) – image jointe à la demande de permis unique

1/5

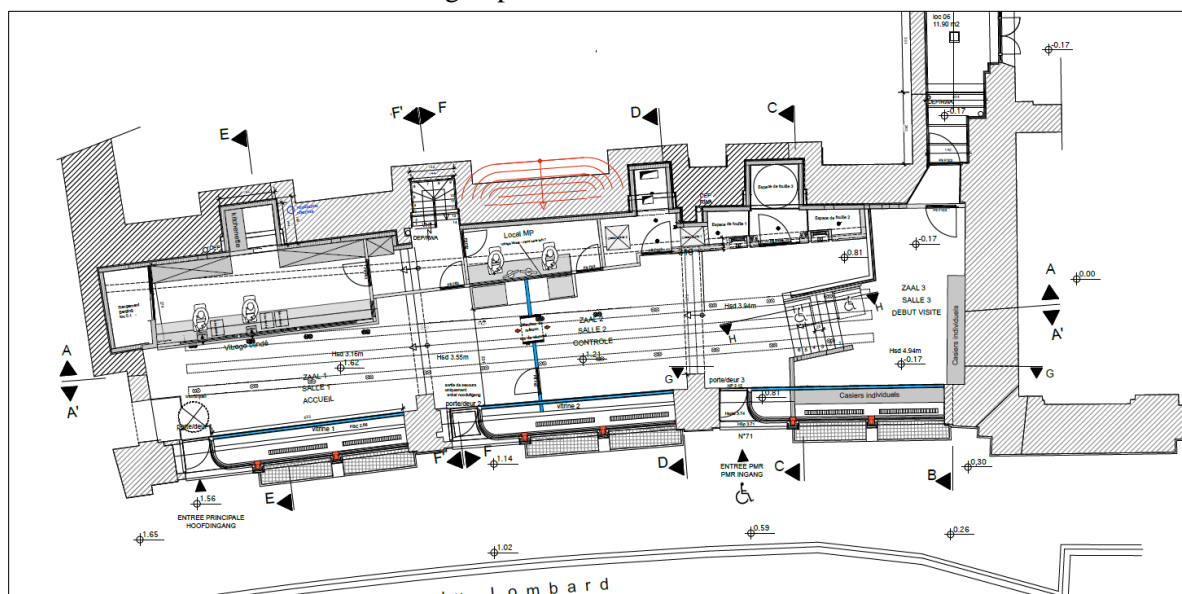


Etat récent des trois vitrines en 2013 (gauche, image dossier) et 2020 (droite © Street View)

Après 1989, le complexe fut destiné au siège du Parlement de la Région bruxelloise. Lors du réaménagement et de la surhausse des bâtiments en 2005-2006, l'ancien magasin Picard fut intégré aux bâtiments régionaux. La capacité portante de la toiture terrasse fut augmentée et les vitrines rénovées. Actuellement, l'espace est utilisé comme centre d'accueil et d'information (CAI), et permet de gérer l'arrivée des groupes de visiteurs, scolaires notamment, sans perturber les sessions parlementaires.

LA DEMANDE

Le projet actuel vise le réaménagement intérieur et la sécurisation du CAI : le dédoublement des devantures par des vitres pare-balles, l'installation d'un tourniquet et d'un portique de détection. Il intègre également la restauration des menuiseries extérieures ainsi que des travaux d'étanchéité à mener d'urgence au rez-de-chaussée et en cave où sera installé un groupe de ventilation.



Projet de réaménagement intérieur du CAI – plan joint à la demande de permis unique

AVIS

La CRMS rend un avis conforme favorable sous conditions sur les travaux prévus.

A. Correction de l'étanchéité et HVAC

L'assèchement des espaces concernés, réalisé vers 2005 pour corriger la principale faiblesse architecturale des lieux, à savoir son exposition à l'humidité venant des terres du jardin qui les borde, n'a pu empêcher d'y voir réapparaître des problèmes d'humidité. Pour y remédier, on prévoit :

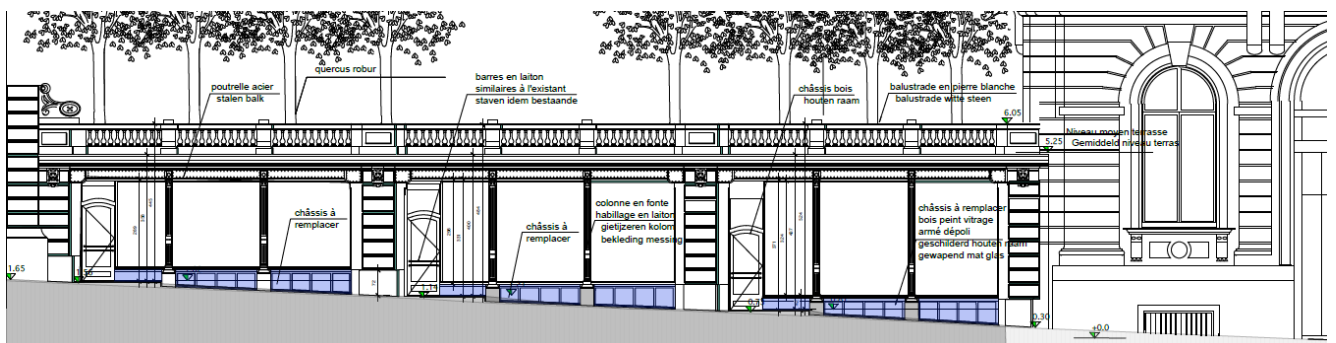
- le démontage / remontage de l'escalier en pierre bleue reliant le jardin à la terrasse afin de corriger l'étanchéité présente sous les gradins, ainsi que la vérification des zones de part et d'autre de l'escalier, par des fouilles au droit des murs de soutènement,
- en façade côté jardin, l'inspection et, le cas échéant, la réfection des joints ainsi que le remplacement des vitres des soupiraux et des dalles de verre,
- la protection des murs de cave côté rue par une membrane d'étanchéité ainsi que le remplacement à l'identique des pavés de verre brisés du trottoir, et l'inspection des joints,
- l'installation de groupes de pulsion et d'extraction pour ventiler mécaniquement le rez-de-chaussée et le sous-sol : prise d'air prévue par un des soupiraux donnant vers le jardin et extraction par deux des quatre anciennes cheminées des commerces d'origine.

Ces interventions n'appellent pas de remarques sur le plan patrimonial.

B. Les devantures



Etat des devantures vers 1980 © Urban.brussels



Composition des devantures : parties à remplacer indiquées en couleur – plan joint à la demande de permis unique

Les devantures se composent d'éléments identiques mais à hauteur variable du fait de l'inclinaison de la rue du Lombard. L'étude stratigraphique réalisée en 2006 a démontré qu'elles sont de facture récente, ont été réalisées dans un bois exotique et n'étaient recouvertes au moment de l'étude que d'une seule couche de finition.

Les allèges des vitrines sont composées de châssis en bois portant du verre armé translucide. Ces châssis sont fortement dégradés et seront remplacés. En partie supérieure, les châssis en bois portant le double vitrage des vitrines sont en meilleur état, et peuvent être conservés. Cependant, le remplacement des châssis inférieurs nécessite le démontage de l'ensemble puisqu'il est assemblé sur une structure commune.

Quant aux trois portes d'entrée, elles sont en bon état mais devraient être remplacées pour y intégrer des verres blindés en continuité avec le dispositif prévu à l'intérieur des vitrines. Les nouvelles portes seraient supportées par un encadrement de renfort fixé sur la structure portante, le tout étant pourvu de décors intérieur et extérieur en bois, identiques aux décors actuels. Toutes les portes s'ouvriraient vers l'extérieur comme c'est déjà le cas au n° 73.

Etant donné que les menuiseries semblent de facture récente et que le démontage des vitrines apparaît techniquement inévitable, la CRMS approuve la demande sous les conditions suivantes.

Elle insiste pour que toutes les précautions nécessaires soient prises pour préserver en parfait état les simples vitrages courbes lors du démontage, du stockage et du remontage des vitrines, car ils appartiennent aux éléments originels encore présents.

Puisque la plupart des menuiseries semble de facture récente, tout remplacement devra être effectué sur base d'une étude historique documentant l'aspect des boiseries historiques, plutôt qu'à l'identique des éléments en place ; l'origine des devantures actuelles devrait d'ailleurs être précisée. Pour les vitrines, la Commission demande de traiter les détails des châssis de remplacement de façon à éviter dans l'avenir le même type de dégradations que celles constatées. Les profils des seuils et des pièces d'appui devront être adaptés pour éviter qu'ils soient en contact permanent avec l'eau s'écoulant sur le trottoir. Le cas échéant, la pente du trottoir devra être adaptée à l'occasion des travaux qui y semblent prévus.

u



Pathologies constatées in situ mais non traitées dans le cadre de la demande © Urban.brussels

Comme le montrent les photos ci-dessus, certains éléments des devantures, tant les menuiseries que les éléments en pierre, souffrent de pathologies pour lesquelles aucune intervention ne semble prévue. Certains de ces dégâts semblent anciens et sont déjà visibles sur une photo noir et blanc datée de 1980.

La CRMS demande de mettre à profit la présente campagne de travaux pour restaurer ces éléments selon les règles de l'art. Concrètement, elle préconise de restaurer :

- les allèges en bois endommagées des vitrines courbes de gauche et centrale,
- les socles en pierre bleue endommagés qui supportent les piliers cannelés métalliques des vitrines ;
- la mosaïque de sol de l'entrée centrale, au n°73 ;
- les miroirs tagués à l'acide des portes latérales des trois entrées.

Les postes y relatifs devront être intégrés dans le cahier des charges.

L'ensemble des dessins d'exécution pour la remise en état des devantures, fondée sur les recherches historiques, devront être soumis à l'accord préalable de la DPC.

Enfin, la CRMS demande que les autocollants qui obturent aujourd'hui les vitrines soient définitivement enlevés, que les vitrines retrouvent leur expression à rue transparente et qu'elles présentent la fonction du CAI de manière qualitative et soignée, en phase avec le statut du monument classé et la fonction du Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Aurélie AUTENNE
Secrétaire Secretaris

Christian Frisque
Président Voorzitter

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid-19

c.c. à BUP-DPC : C. Criquillon / restauration@urban.brussels / Julie Vandersmissen
SCRMS : C. Vandersmissen / M. Badard